

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 36-2016

Séance du 17 Octobre 2016

03 9 - 2 0 1 6

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - Afférents au Conseil : 11 - En exercice : 11 - Qui ont pris part à la délibération : 11 (présents ou représentés)</p> <p><u>Date de convocation:</u> 7 Octobre 2016</p> <p><u>Date d'affichage:</u> 7 Octobre 2016</p>	<p>Le 17 Octobre 2016 à 20HH, les membres du Conseil municipal de LEVERNOIS, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Serge COLLAVINO, Maire.</p> <p><u>Etalent présents :</u> Serge COLLAVINO, Jean-Louis BAUDOIN, Jacqueline JACOB, Christophe ALBERT, Catherine DECOMBE, Marie-Claude VONARBURG, Etienne MARTIN, Jean-Philippe BOUTON, Elisabeth LARMIER,</p> <p><u>Etalent absents :</u> Catherine PION (pouvoir à Jean-Louis BAUDOIN), Patrick THIBERT (pouvoir à Serge COLLAVINO),</p>
--	---

Secrétaire: Jacqueline JACOB

Objet: Prescription de la révision générale du PLU
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 29.02.2008. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée par délibération du 18.07.2011 et d'une modification simplifiée approuvée par délibération du 02.11.2011

Monsieur le maire précise l'obligation résultant des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour :

- intégrer les évolutions réglementaires et législatives récentes, et notamment les dispositions de la loi Grenelle 2 et de la loi Alur ;
- redéfinir le projet d'aménagement communal en compatibilité avec les documents supra-communaux que sont le SCoT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, le PLH la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels.
- Assurer une utilisation économe des espaces..
- Maîtriser le développement du village dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, architecturales et urbaines.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 -de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

2 -d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 -de soumettre, en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. à la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie
- article dans le bulletin municipal



- affichage de la présente délibération en mairie
- article dans le bulletin municipal
- organisation d'une réunion publique avec la population au minimum
- mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, des documents d'étape, à mesure du déroulement des études
- mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un registre destiné à recevoir les observations du public (écrites ou par courrier)

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4 -de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 -de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du P.L.U. ;

6 -de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 -dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code :

- Le Préfet de Côte d'Or ;
- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte d'Or,
- Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Côte d'Or,
- Le Président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or
- Le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges

Conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département de Côte d'Or.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Serge COLLAVINO, Maire

